



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 OCTOBRE 2018**

Date de la convocation : le 02 octobre 2018

Présents : M. DEBELY Frédéric, M. CABASSET Philippe, M. SIMEON Didier,
Mme BRESSON Séverine, M. NAISSANT Éric, Mme MENNERET Marie-Louise.

Excusés : M. ROBINET Daniel a donné à M. SIMEON Didier,
Mme OLLIER Régine a donné pouvoir à Mme MENNERET Marie-Louise,
M. JEANMOUGIN Maxime, M. JEANROY Thierry, Mme GALMICHE Séverine.

Secrétaire : M. SIMEON Didier.

~ ~ ~ ~ ~

<p><i>Objet :</i> Tarif salle culturelle 2018/2019.</p>	<p>Vu la nouvelle saison 2018-2019 au centre culturel et sportif situé 1 rue du Breuil à Amblans-et-Velotte, il a lieu de fixer les tarifs d'adhésion des différentes activités.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :</p> <p>➤ décide et accepte de fixer, pour la saison 2018-2019, les tarifs pour les différentes activités du centre culturel et sportif comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- <u>la carte adhérent pour les résidents d'Amblans :</u><ul style="list-style-type: none">* individuelle : 17 Euros* familiale : 32 Euros (à partir de trois personnes vivant dans le même foyer)- <u>la carte adhérent hors résidents d'Amblans :</u><ul style="list-style-type: none">* individuelle : 22 Euros* familiale : 37 Euros (à partir de trois personnes vivant dans le même foyer)- <u>tarif annuel des activités :</u><ul style="list-style-type: none">* Aéro-kick : 60 Euros* Danses du monde : 60 Euros* Gym douce : 70 Euros* Judo : 20 Euros* Modern'Jazz (enfants) : 40 Euros* Remise en forme : 40 Euros* Yoga : 150 Euros* Zumba : 25 Euros* Zumba Kid : 20 Euros
------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p><i>Objet :</i> Contrat de surveillance dans le bus</p>	<p>- <u>tarif pour la location de salle à but lucratif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Exposition : 150 Euros / la journée 200 Euros / le Week- end * Spectacle : Sans podium : 150 Euros Avec podium : 180 Euros * Forum : 150 Euros / la journée <p>➤ autorise le Maire à signer les contrats avec les intervenants.</p> <p style="text-align: center;">« Votée à 8 Voix POUR » ~ ~ ~ ~ ~</p> <p>Vu le Regroupement Pédagogique Intercommunal des communes d'Amblans, Bouhans, Adelans et Genevreuille,</p> <p>Considérant que les enfants de l'enseignement maternel et primaire doivent être surveillés dans le bus entre le domicile et l'école, ainsi qu'à la montée et à la descente du car.</p> <p>Le surveillant sera rémunéré mensuellement au taux de 14 Euros brut de l'heure effectuée.</p> <p>Le temps de travail sera établi suivant l'horaire du transport défini par les services du Conseil Départemental.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - charge le Maire de signer un nouveau contrat selon la loi 84-53 du 26 janvier 1984 contrat de travail pour la période du 03 septembre 2018 au 05 juillet 2019 inclus et tout avenant éventuel. <p style="text-align: center;">« Votée à 8 Voix POUR » ~ ~ ~ ~ ~</p>
<p><i>Objet :</i> Contrat de surveillance des enfants du RPI.</p>	<p>Vu le Regroupement Pédagogique Intercommunal des communes d'Amblans, Bouhans, Adelans et Genevreuille,</p> <p>Considérant que l'heure d'arrivée et de départ du car ne coïncide pas avec les horaires du début et de fin des cours,</p> <p>Considérant que les enfants de l'enseignement maternel et primaire doivent être surveillés dans la cour de l'école.</p> <p>Le surveillant sera rémunéré mensuellement au taux horaire du SMIC. Le temps de travail sera établi suivant l'horaire du transport défini par les services du Conseil Départemental.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal charge le Maire de signer un nouveau contrat selon la loi 84-53 du 26 janvier 1984 contrat de travail pour la période du 3 septembre 2018 au 5 juillet 2019 inclus et tout avenant éventuel.</p> <p style="text-align: center;">« Votée à 8 Voix POUR » ~ ~ ~ ~ ~</p>
<p><i>Objet :</i> Election commission de contrôle.</p>	<p>A compter du 1er janvier 2019, les modalités d'inscription sur les listes électorales de la commune changent.</p> <p>Le répertoire électoral unique devient la norme. C'est le maire qui y introduit au quotidien les changements (inscriptions et radiations).</p> <p>Dans chaque commune, une commission de contrôle se réunit au minimum une fois par an, au plus tard l'avant dernier jour ouvrable en l'absence de scrutin et au moins une fois entre le 24ème et le 21ème jour avant le scrutin.</p>

D'une part, cette commission contrôle la régularité des listes de la commune telles qu'elles sont extraites du répertoire électoral unique et, d'autre part, elle examine les recours administratifs préalables que des électeurs pourraient avoir formé contre la décision du maire à leur égard.

Pour les communes de moins de 1000 habitants, la composition de la commission de contrôle est calquée sur celle de l'actuelle commission administrative de révision, à savoir : un représentant du conseil municipal, un représentant de l'administration et un représentant du tribunal de grande instance.

Toutefois, certaines restrictions limitent l'accès à la commission :

- Le représentant de la commune ne peut être le maire, ni un adjoint titulaire d'une délégation, ni un conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription électorale. Le représentant est pris dans l'ordre du tableau municipal parmi les volontaires pour assumer la fonction. En l'absence de volontaire, c'est le plus jeune conseiller municipal qui assume le rôle.
- Le représentant de l'administration ou celui du TGI, ne peut être un conseiller municipal de la commune, ni un agent de la commune, de l'EPCI dont elle est membre, ou d'une des communes adhérents à l'EPCI. Pour ces deux membres, on garde le mode de fonctionnement existant actuellement : la mairie propose des noms de personnes au préfet et au président du TGI afin qu'ils désignent chacun leur représentant.

Pour le membre du Conseil Municipal, Mme Séverine GALMICHE a été désignée.

« Votée à 8 Voix POUR »

~~~~~

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis de l'entreprise David JACOBBERGER, exploitant forestier, 52 Avenue de la Gare, à Champagny 70290 comme suit :
  - 25.00 Euros HT l'abattage, façonnage et débardage des grumes ;
  - 26.50 Euros HT le façonnage et débardage des stères ;
- Décide d'attribuer le marché d'exploitation des coupes 2017 / 2018 de la commune d'Amblans-et-Velotte et les chablis dans les parcelles 15r, 21 et 22.
- Charge le Maire de signer tout document concernant le marché d'exploitation avec l'entrepreneur.

« Votée à 8 Voix POUR »

~~~~~

Suite à la réunion de rentrée des élus du RPI, le Conseil Municipal, décide de de fixer les participations financières au fonctionnement du RPI, comme suit à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 :

- 30 Euros par élève pour l'achat des fournitures scolaires ;
- 15 Euros par élève pour la coopérative scolaire, sous condition d'établir un budget prévisionnel pour chaque dépense et projet pédagogique à transmettre aux élus de chaque commune du RPI.

« Votée à 8 Voix POUR »

~~~~~

*Objet :*  
**Contrat de bucheronnage.**

*Objet :*  
**Participation financière au RPI.**

*Objet :*  
**Souscription à la licence  
d'autorisation CIPro.**

Le centre Français d'exploitation du droit de copie (CFC) est l'organisme qui gère collectivement les droits de copie numérique et papier du livre et de la presse pour le compte des auteurs et des éditeurs.

Le contrat Copies internes professionnelles (CIPro) proposé par le CFC permet à chaque communes et intercommunalité signataire de diffuser en toute légalité et dans des conditions définies, des copies numériques et papier d'articles de presse et de pages de livres, qu'elles proviennent d'un prestataire extérieur ou qu'elles soient réalisées en interne.

Ce contrat prévoit une rémunération en fonction des effectifs concernés de la ville ou de l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'adhérer à CIPro et autorise le Maire à signer le contrat.

« Votée à 8 Voix POUR »

~~~~~

AFFICHE LE 9 OCTOBRE 2018